

## CONVENTION

### **Bordeaux Technowest**

#### **Financement du programme d'équipement du centre de services Aéroport**

Entre :

L'association Bordeaux Technowest, représentée par son Président, Monsieur Michel Sainte-Marie, et dont le siège est sis 19, Allée James Watt, entrée c, Domaine James Watt, 33700 Mérignac.

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2009/0060 du 13 février 2009, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

L'association Bordeaux Technowest entend procéder à la mise en place d'un centre de services mutualisé sur le site de l'Aéroport afin de renforcer ses liens avec le réseau européen des technopoles aéronautiques, et profiter de la présence des donneurs d'ordre locaux ainsi que de la proximité des infrastructures routières et aéroportuaires.

La création de ce centre qui sera installé 19, rue Marcel Issartier, 33700 Mérignac, dans les locaux à réaménager de la SABENA Technics, et à l'intérieur du périmètre de l'Aéroport, permettra de créer un bâtiment bien identifié ayant vocation à accueillir à court terme des porteurs de projets susceptibles de s'installer sur le territoire de l' Aéroport.

La Communauté Urbaine est sollicitée pour participer aux travaux d'aménagement des locaux de la SABENA Technics à réaliser de 2009 à 2011 sur un terrain à Mérignac, cadastré ER 116, d'une contenance de 2 000 m<sup>2</sup>, qui

permettra de regrouper les services de l'association Bordeaux Technowest, la pépinière incubateur, les bureaux du personnel Aéroparc, des salles de réunion et de formation, et des bureaux et bâtiments destinés à l'implantation des projets Aéroparc.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'aménagement des locaux de la SABENA Technics sis 19, rue Marcel Issartier, 33700, Mérignac.

Le mont total du programme d'équipement du centre de services Aéroparc qui sera réalisé de 2009 à 2011 s'élève à 210 000 € T.T.C sur lequel la Communauté Urbaine participera à hauteur de 84 000 €.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner l'association Bordeaux Technowest pour l'exécution de ses missions en participant au financement du programme de travaux qui sera réalisé de 2009 à 2011, rendu nécessaire pour assurer la mise en place et le fonctionnement du centre de services Aéroparc.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX TECHNOWEST**

L'association Bordeaux Technowest s'engage à réaliser le programme de travaux et d'aménagement prévu, et dans ce cadre, à tenir, conformément à la réglementation en vigueur, une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des travaux d'aménagement réalisés certifié par le Président de l'association.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

La Communauté Urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à Bordeaux Technowest :

- une subvention d'équipement d'un montant de 84 000 € pour l'exercice 2009 pour un montant des dépenses prévisionnelles d'aménagements et de travaux comme base subventionnable de 210 000 € T.T.C .

Cette subvention est non révisable à la hausse pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des travaux réalisés s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE**

- La Communauté Urbaine s'acquittera du versement de sa subvention d'équipement selon les modalités ci-après :

- Un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant de la subvention, soit la somme de 33 600 € sur production par Bordeaux Technowest :

-

- d'une attestation de l'engagement des frais de travaux et d'aménagements à réaliser dans les locaux de sabena Technics pour rendre le centre de services Aéroparc apte à l'accueil d'entreprises,
- d'une photographie attestant la mention, sur les locaux à aménager, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
- d'un R.I.B.
- un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),

- Un second acompte de 40%, soit la somme de 33 600 € sur production d'une attestation de la réalisation de 80% du montant estimé des travaux d'aménagement,

- Le solde de 20% du montant de la subvention, soit la somme de 16 800 €, sur production d'un état de dépenses certifié par le Directeur Général de FCBA comprenant :

- le relevé définitif des frais d'aménagements réalisés certifié par le Président de Bordeaux Technowest entrant dans le plan prévisionnel de financement fourni par Bordeaux Technowest pour l'année 2009,

- la copie des subventions reçues des autres partenaires publics pour le programme d'aménagement arrêté par Bordeaux Technowest en 2009 à 210 000 € T.T.C,

- un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),

## **ARTICLE 6 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

Bordeaux Technowest s'interdit, en outre, de reverser, à d'autres fins que le

financement des travaux d'aménagement destinés à accueillir le centre de services Aéroaprc, à d'autres organismes, sociétés ou collectivités, tout ou partie de la subvention précitée.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE**

Bordeaux Technowest s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde est fixée au 31 décembre 2011 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

La présente convention prendra fin à la suite du versement du solde de la subvention ou au 31 décembre 2011 si les dernières pièces justificatives ne sont pas remises à cette date par Bordeaux Technowest.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de  
Bordeaux Technowest

Pour le Président  
et par délégation  
Le Vice - Président  
de la Communauté Urbaine,

**M. SAINTE-MARIE**

**J.J BENOIT**

## ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

<b>CHARGES</b>	<b>P</b>	<b>R</b>		<b>PRODUITS</b>	<b>P</b>	<b>R</b>	
	<b>r</b>	<b>é</b>			<b>r</b>	<b>é</b>	
	<b>é</b>	<b>a</b>			<b>é</b>	<b>a</b>	
	<b>v</b>	<b>l</b>			<b>v</b>	<b>l</b>	
	<b>u</b>	<b>i</b>			<b>u</b>	<b>i</b>	
		<b>s</b>				<b>s</b>	
		<b>é</b>				<b>é</b>	
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat				70 Vente de produits			
Prestations de services				finis, prestations de			
Achats matières et fournitures				services, marchandises			
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et				Etat			
mobilières				Région			
Entretien et réparation				Département			
Assurance				Cub			
Documentation				Communes			
Divers				Organismes sociaux			
62 Autres services extérieurs				Fonds européens			
Rémunérations intermédiaires				CNASEA (emplois aidés)			
et honoraires				Autres aides, dons ou			
Publicité, publication				subventions affectées			
Déplacements, missions				75-Autres produits de			
Services bancaires, autres				gestion courante			
63 Impôts et taxes				76 Produits financiers			
Impôts et taxes sur				78 Reports			
rémunération				Ressources non utilisées			
Autres impôts et taxes				d'opérations antérieures			
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels							
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion							
courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux							
amortissements							

<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
<i>86 Emplois des contributions volontaires en nature</i>				<i>87 Contributions volontaires en nature</i>			
<i>Secours en nature</i>				<i>Bénévolat</i>			
<i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</i>				<i>Prestations en nature</i>			
<i>Personnel bénévole</i>				<i>Dons en nature</i>			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

### Annexe 1 au compte rendu financier

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

### Annexe 2 au compte rendu financier

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'association,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes**

**Fait, le :   I  I  I  I  I  I  I  I  I        à .....**

**Signature :**